

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

12192431

BRUXELLES

Greffe 19 NOV. 2012

N° d'entreprise :
Dénomination(en entier) : **STEP IN LIVE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Schaerbeek (1030 Bruxelles), avenue Gustave Latinis 30
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre BERTHET, à Molenbeek-Saint-Jean le quinze novembre, deux mille douze, que 1) Monsieur BREEVELD Pierre Alain Jean Réginald, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), avenue Gustave Latinis 30 ; 2) Monsieur ROCHER Jean-Michel François Emil, domicilié à 1000 Bruxelles, rue Jules Van Praet 35 boîte 5 ; 3) Monsieur COULY Christophe Benoit Geoffrey, domicilié à Etterbeek (1040 Bruxelles), rue Louis Hap 217 ; 4) Monsieur DELVAL Joël, domicilié à 1332 Rixensart, Fontaine au Chêne 11 ; et 5) Monsieur RISCHETTE Stéphane Nicolas René, domicilié à 1495 Tilly (Villers-la-Ville), rue Général Mellier 2/G, ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) à représenter par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale. L'intégralité des parts sociales sont souscrites en espèces au pair comme suit : 1) Monsieur Pierre BREEVELD prénommé souscrit vingt (20) parts sociales ; 2) Monsieur Jean-Michel ROCHER prénommé souscrit vingt (20) parts sociales ; 3) Monsieur Christophe COULY prénommé souscrit vingt (20) parts sociales ; 4) Monsieur Joël DELVAL prénommé souscrit vingt (20) parts sociales ; 5) Monsieur Stéphane RISCHETTE prénommé souscrit vingt (20) parts sociales. Total : cent (100) parts sociales. Les comparants ont déclaré et reconnu que chacune des parts a été intégralement souscrite et libérée à concurrence de cinquante/nonante-troisièmes (50/93ièmes) par versements en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition une somme de dix mille euros (10.000,- EUR). Les statuts de la société contiennent en outre entre autre :

DENOMINATION : « STEP IN LIVE »

OBJET : la société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en association ou partenariat avec qui que ce soit, en Belgique comme à l'étranger, la prestation de tous services en matière d'organisation de spectacles ou d'événements au sens le plus large du terme, aussi bien culturels que sportifs, ou commerciaux.

Elle peut plus particulièrement, et sans que cette liste soit limitative, assurer l'exploitation de studios d'enregistrement, de salles de spectacles, d'infrastructures sportives ou commerciales, y prêter tous services spécialisés du son, de l'image, de l'éclairage et de la décoration, la production et la programmation notamment en radio et en télévision, l'édition musicale et de tous produits dérivés de la musique, la facture et l'entretien d'instruments de musique, le management d'artistes, l'organisation de tournées artistiques, la logistique et le transport liés à ces services.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation ou susceptibles de contribuer à son développement, et, si besoin, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréments ou enregistrements requis.

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son propre développement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 286 et suivants du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

SIEGE SOCIAL : à Schaerbeek (1030 Bruxelles), avenue Gustave Latinis 30.

GERANCE : la société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non. L'assemblée générale nomme le ou les gérants, fixe la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs, le mode et le montant de leurs rémunérations et indemnités.

La gérance est investie des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus.

Tous les objets qui ne sont pas réservés spécialement par la loi ou les statuts à l'assemblée générale entrent dans ses attributions.

Toute limitation ultérieure de ses pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Tous les actes qui engagent la société sont donc signés valablement par un gérant agissant seul.

La gérance peut valablement déléguer des pouvoirs déterminés à un mandataire de son choix.

Les actions en justice tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société, soit par un gérant, soit par toute autre personne spécialement mandatée à cet effet par la gérance ;

ASSEMBLEE GENERALE : l'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Elle a les pouvoirs les plus étendus, pour faire ratifier des actes qui intéressent la société.

Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier juin à dix-huit heures au siège social ou en tout autre endroit qui sera désigné dans les convocations envoyées par la gérance. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générale extraordinaires peuvent être convoquées par la gérance.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par lettre recommandée contenant l'ordre du jour et envoyées huit jours avant la date de la réunion.

EXERCICE SOCIAL : commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre.

REPARTITION DES BENEFICES : l'excédant du bilan, déduction faite de toutes charges et amortissements tels que frais généraux, traitements, salaires, charges sociales et la dotation de la réserve légale, constitue le bénéfice net de la société, qui sera réparti entre tous les associés suivant le nombre de parts sociales leur appartenant.

Toutefois l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie du bénéfice à répartir servira à un amortissement extraordinaire, à la dotation d'un fonds extraordinaire, ou à un report à nouveau ;

BONI DE LIQUIDATION : le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- assemblée générale : la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille quatorze ;

- exercice social : exceptionnellement le premier exercice social couvrira la période comprise entre le jour de l'acquisition de la personnalité juridique de la présente société et le trente et un décembre deux mille treize.

ASSEMBLEE GENERALE

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui a décidé à l'unanimité des voix :

1) de fixer pour la première fois le nombre de gérants à un ;

2) d'appeler à la fonction de gérant : Monsieur Pierre BREEVELD prénommé, qui accepte ce mandat pour une durée illimitée. Le mandat de gérant sera exercé à titre onéreux, sauf décision contraire de l'assemblée générale ;

3) au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire ;

4) de ratifier toutes les opérations pour compte de la société en formation et ce à compter du premier septembre deux mille douze.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire, à Molenbeek-Saint-Jean.

Ont été déposés en même temps : expédition de l'acte avec l'attestation bancaire.